

Feuille de route pour les candidats à un programme de mobilité étudiante

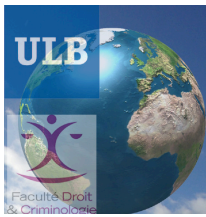
Faculté de droit et de criminologie

Université Libre de Bruxelles

erasmus.droit@ulb.ac.be

Novembre 2018 (mobilité 2019-2020)





Le présent document a pour but de fournir aux candidats éventuels à une mobilité internationale (Erasmus ou hors Europe) de la faculté de droit de l'ULB les informations essentielles sur le déroulement de la procédure. Ce document a été mis à jour en novembre 2018.

Admissibilité de la candidature

Conditions appréciées au moment du dépôt de la candidature :

Pour toutes les destinations, le candidat devra satisfaire, au moment où il dépose sa candidature, à une double condition :

- 1) L'étudiant doit être inscrit en Master et avoir validé l'ensemble des 180 ECTS de son programme de Bachelier au moment de sa première inscription en Master (pour les étudiants en équivalence, ne plus avoir aucun crédit résiduel d'un programme de Bachelier au moment de sa première inscription en Master)
- 2) La moyenne du cycle de Bachelier de l'étudiant doit être égale ou supérieure à 12/20

Conditions appréciées au moment du départ :

Pour toutes les destinations, le candidat devra satisfaire, au moment de son départ, aux conditions suivantes :

- 1) Ne pas avoir un nombre de crédits à repasser en seconde session de l'année académique qui précède celle de la mobilité, qui excède le seuil applicable (pour les seuils, voir ci-après la page)
- 2) L'étudiant doit avoir réussi le test de langue organisé par le BRI dans le cadre du processus de sélection ;

Test de langue :

Le niveau exigé est de minimum B1 à B2. Le test est oral et aura lieu à la faculté dans le courant du mois de février. Le test sera prévu dans la /les langue(s) dans laquelle / lesquelles le candidat désire suivre des cours. Un « learning agreement » définitif ne sera approuvé que s'il porte sur des cours donnés dans une des langues pour lesquelles le candidat a passé un test.



Exigences particulières liées à certaines destinations :

Allemagne - European Business School Wiesbaden

Pour le programme de Transnational Commercial Law, un niveau d'anglais C1 est exigé.

Espagne - Université Autonoma

Un « certificat de haute compétence » en espagnol (minimum niveau C1) est exigé.

Angleterre - Université de Liverpool

L'étudiant doit avoir obtenu au moins 20 points Erasmus

Canada - Université de Montréal

Programme anglophone d'introduction à la Common Law nord-américaine (2 places) : L'étudiant doit avoir obtenu au moins 22 points Erasmus. Cette exigence ne concerne pas le programme francophone.

Canada - Université d'Ottawa, section droit civil

Programme francophone (4 places): Les étudiants qui suivent le programme francophone auront, en principe et dépendant de la disponibilité dans les cours concernés, la possibilité de suivre l'un ou l'autre cours en anglais à condition d'avoir passé le test Toefl avant le 15 avril de l'année qui précède l'année de la mobilité.

Argentine - Université San Andres

Pour l'Université San Andres, l'étudiant doit avoir obtenu au moins 20 points Erasmus.

Japon - Keio University (Tokyo)

Pour Keio University, l'étudiant doit avoir obtenu au moins 18 points Erasmus.

Par ailleurs, il convient de noter que pour l'**Université d'Amsterdam**, le niveau d'anglais exigé est très élevé et l'**Université de Carlos III de Madrid** impose une participation active aux étudiants ce qui implique que la langue espagnole doit être déjà bien maîtrisée.





Choix des destinations

Le candidat choisit, dans l'ordre de préférence, quatre destinations Erasmus maximum ou quatre destinations hors-Europe et 3 destinations Erasmus. Il est demandé aux candidats de ne choisir que des destinations où ils désirent effectivement se rendre (même en deuxième, troisième et quatrième choix) et de ne pas indiquer de deuxième, troisième ou quatrième choix si le candidat ne souhaite se rendre à qu'une seule destination par exemple. Les destinations seront attribuées en fonction du nombre de places disponibles, en fonction du nombre de points «Erasmus» que le candidat peut faire valoir au moment du dépôt de sa candidature (plus le candidat a de points Erasmus plus il sera prioritaire sur la destination de son choix). Une priorité absolue sera toutefois donnée aux candidats qui s'engagent à étudier dans la langue du pays où est située l'université d'accueil, quel que soit le nombre de points qu'ils ont.

Il est demandé aux candidats de bien réfléchir au choix des destinations et de prendre leur décision seulement après avoir consulté les sites internet & programmes des cours des universités qui suscitent leur intérêt. Il est vivement conseillé de tenir compte également du coût de la vie locale et de s'informer préalablement sur le montant de la bourse (pour plus d'informations sur les bourses, les candidats peuvent contacter M. Gaël Vandebroucke (Gael.Vandebroucke@ulb.ac.be) ou se rendre sur la page internet de l'ULB (international/missions/page d'accueil).

Pour les universités en Allemagne (à l'exception de l'Université d'Oestrich-Winkel), en Espagne, en France, en Italie (à l'exception des Universités de Bocconi et de Ca' Foscari Venezia), et au Portugal aucune candidature pour un programme de cours en anglais ne sera acceptée. Seules les candidatures visant à étudier dans la langue du pays seront admissibles pour ces destinations.

Pour l'Erasmus Belgica, 75 % au moins du programme d'études du candidat doit être en néerlandais, les autres cours pouvant éventuellement être pris en anglais.

Pour les destinations hors Europe (Chine, Canada, Etats-Unis, Vietnam, Argentine et Brésil), la sélection des candidatures se fait sur dossier et après un entretien individuel avec chaque candidat dans la langue dans laquelle l'étudiant s'engage à étudier.

Pour plus d'informations sur les modalités pratiques du TOEFL ou autres tests d'anglais, voy. <http://www.ets.org>



Procédure

La candidature à un séjour de mobilité doit être introduite de la manière suivante :

Le candidat doit compléter un document word, qui sera communiqué via un avis publié sur MonUlb. Le candidat veillera à imprimer ce document pour le signer et le déposer également chez Mme Bettens (58 Av. Jeanne) pour le **21 novembre** au plus tard. Les étudiants qui ont fait leur bachelier ailleurs qu'à l'ULB veilleront à joindre (1) une attestation de la moyenne de cycle de Bachelier et du nombre de sessions d'examen du cycle de Bachelier, (2) les relevés de notes.

Pour les destinations hors Europe, les candidats doivent en outre joindre à leur candidature un curriculum vitae et une lettre de motivation rédigée dans la langue dans laquelle ils s'engagent à étudier.

La candidature sera ensuite examinée par les responsables des programmes de mobilité internationale.

Un premier avis sera affiché pour le 21 décembre au plus tard reprenant les étudiants dont la candidature de principe est acceptée, sous réserve de la réussite du test de langue ad hoc. Le test de langue sera organisé courant février 2019. Les étudiants dont la candidature a été retenue, doivent compléter un projet de «**learning agreement**» (qui sera communiqué via un avis publié sur MonUlb) et devront remettre celui-ci au moment du test de langue ou (en l'absence d'un test de langue) déposer ce document auprès de Madame Bettens **pour le 18 février 2019**.

Un second avis sera ensuite affiché reprenant les étudiants dont la candidature est acceptée par la Faculté après réussite du test de langue.





Procédure (suite)

La candidature acceptée sera ensuite officiellement transmise au Service de Mobilité étudiante (SME) afin de permettre l'organisation du suivi administratif du dossier auprès de l'université partenaire.

Le cas échéant, l'université d'accueil et/ou le SME informera/informeront les étudiants concernés des démarches à suivre dans l'université d'accueil. Dans l'hypothèse où aucune consigne n'aura été transmise ni par l'université ni par le SME, il incombera à l'étudiant de se renseigner personnellement et d'accomplir les démarches idoines auprès de l'université d'accueil. En toute hypothèse, l'étudiant qui, au 15 mai, est demeuré sans nouvelles de son université d'accueil ou du SME, doit impérativement contacter son université d'accueil ou le SME

Lorsque le candidat arrivera sur place, il devra immédiatement, en concertation avec le coordinateur académique de l'université d'accueil, élaborer son programme de cours définitif et adresser, pour approbation, les modifications éventuelles apportées à son learning agreement for studies au coordinateur académique à la faculté de droit (via l'adresse erasmus.droit@ulb.ac.be).

Calendrier:

21 novembre: remise du formulaire

27 novembre: interviews à **14 heures** pour les candidats hors Europe (av Jeanne 58-60)

7 décembre: formulaire MoveOn à remplir par les étudiants hors Europe

21 décembre: publication de l'attribution des destinations

Courant février: test de langue et remise du learning agreement

Il est vivement recommandé aux étudiants de se tenir au courant par le biais des avis publiés via MonUlb

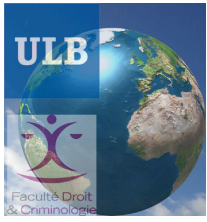


Les étudiants qui veulent partir hors Europe choisissent, en ordre principal, quatre destinations hors Europe et, en ordre subsidiaire, au cas où leur candidature devait ne pas être retenue pour la destination hors Europe, trois destinations Erasmus en Europe.

Les étudiants qui choisissent une destination hors Europe et dont la candidature a été retenue recevront du SME un courriel relatif à la bourse FAME. Pour de plus amples informations, consulter le point 6 «Demande de bourse» du lien suivant : <http://www.ulb.ac.be/enseignements/cpe/OUT-HE-infos-generales.html>

Les étudiants qui choisissent une destination hors Europe doivent accomplir toutes les démarches en vue de l'obtention d'un visa. Selon les pays, ces démarches peuvent prendre plusieurs mois et il est donc vivement conseillé de s'y prendre suffisamment à l'avance. En cas de difficultés lors de ces démarches, contactez votre coordinateur hors Europe : erasmus.droit@ulb.ac.be.





Reconnaissance des crédits

Pour le programme de cours à suivre dans l'université d'accueil, l'étudiant a le choix suivant :

Option 1 :

Dispense de cours à l'ULB :

Séminaire d'argumentation (10 crédits)
Un cours à option de finalité (5 crédits)
Deux cours option libres (10 crédits)

Programme de cours dans l'université d'accueil :

Un ensemble de cours équivalent à 25 crédits au minimum

Option 2 :

Dispense de cours à l'ULB :

Deux cours à option de finalité (10 crédits)
Deux cours option libres (10 crédits)

Programme de cours dans l'université d'accueil :

Un ensemble de cours équivalent à 20 crédits au minimum

Les cours choisis doivent être, à concurrence de 15 ou 20 ECTS (selon que le nombre de cours suivis à l'étranger correspond à 20 ou à 25 crédits) au minimum, des cours juridiques et ils ne peuvent constituer des doublons de cours suivis antérieurement à la faculté. Des cours dont l'intitulé est identique mais qui ont trait à un système juridique différent ne sont, en principe, pas considérés comme des doublons.

Les cours de langue ne sont pas pris en considération pour le calcul du nombre d'ECTS requis.

Pour les séjours Erasmus, le nombre de crédits ECTS attribué dans l'Université d'accueil est reconnu à l'ULB. Aucune conversion n'intervient en principe. Pour les séjours hors Europe, une conversion des crédits locaux (non ECTS) doit s'opérer pour pouvoir être reconnus à l'ULB (où le système ECTS s'applique). Pour toute question à ce sujet, veuillez prendre contact avec le coordinateur académique hors Europe à l'adresse erasmus.droit@ulb.ac.be.

Pour le programme Erasmus Belgica, au moins 75 % des cours suivis dans l'université d'accueil doivent être donnés en néerlandais.



Calcul des points Erasmus

Lorsque la demande pour certaines destinations dépasse le nombre de places disponibles, l'attribution des destinations se fera en fonction du nombre de points Erasmus obtenus par l'étudiant. Pour certaines destinations (hors Europe), un seuil minimum est fixé en points Erasmus pour pouvoir postuler.

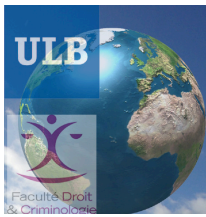
Le point de départ est la moyenne de cycle (moyenne obtenue pour les 180 crédits validés au moment de la première inscription en Master). A cela, il faut ajouter des points bonus dépendant de la rapidité du parcours de bachelier, conformément au système suivant :

- l'étudiant qui a acquis l'ensemble des 180 ECTS de son programme de Bachelier lors de 3 sessions d'examens obtient **6 points bonus** ;
- l'étudiant qui a acquis l'ensemble des 180 ECTS de son programme de Bachelier lors de 4 sessions d'examens obtient **4 points bonus** ;
- l'étudiant qui a acquis l'ensemble des 180 ECTS de son programme de Bachelier lors de 5 sessions d'examens obtient **2 points bonus** ;
- l'étudiant qui a acquis l'ensemble des 180 ECTS de son programme de Bachelier lors de 6 sessions d'examens ou plus n'obtient **pas de points bonus** ;

L'attribution des destinations est réalisée entre les étudiants en fonction de leur moyenne augmentée des points bonus éventuels. En cas d'égalité de points entre les étudiants, le nombre de sessions est déterminant (l'étudiant ayant acquis les crédits en le plus petit nombre de sessions est privilégié).

Ces points Erasmus déterminent également le seuil de tolérance **pour une seconde session** au cours de l'année qui précède la mobilité (le tout sans préjudice de la possibilité d'annuler le séjour de mobilité lorsque le semestre à l'étranger commence avant ou pendant la seconde session à l'ULB et que le candidat ne renonce pas à la seconde session):

- Le séjour de l'étudiant est annulé s'il doit présenter **plus de 15 ECTS** en seconde session;



Conversion des notes

Le Guide d'utilisation ECTS mis sur pied par la DG Education et Culture de la Commission européenne indique :

« (...) Il est bien connu que les systèmes d'enseignement européens ont développé différentes approches de notation profondément enracinées dans leurs traditions pédagogiques et culturelles. Il convient en outre de souligner qu'il existe non seulement des échelles de notation distinctes, mais que celles-ci sont également utilisées de différentes manières selon les établissements et les disciplines. (...) »

En effet, si le processus de Bologne a permis une certaine convergence des différents systèmes d'enseignement supérieur en Europe, force est de constater qu'aucune harmonisation n'a été possible en ce qui concerne les méthodes de notation.

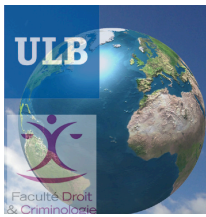
Il en découle une nécessité de convertir les notes obtenues dans l'université d'accueil pour trouver l'équivalent de la note en faculté de droit. Cette conversion, qui est fonction notamment du seuil de réussite fixé dans l'université d'accueil et qui ne peut donc se réduire à une simple règle de trois, est opérée en faculté de droit en trois étapes:

(1) Conversion sur base de l'échelle de notation ECTS

Une échelle de notation ECTS, consistant dans la distribution statistique des notes de réussite, a été élaboré par la Commission européenne. Suivant ce système, les étudiants sont divisés en deux groupes (admis ou ajournés à l'épreuve). La performance des étudiants est ensuite évaluée séparément dans les deux groupes. S'agissant des étudiants admis, les 10 meilleurs % se voient attribuer la note A, les 25 % suivants la note B, les 30 % suivants la note C, les 25 % suivants la note D et les derniers 10 % la note E. Ce calcul en pourcentage n'est pas effectué pour les étudiants ajournés.

La Faculté de droit de l'ULB a procédé à un calcul précis de la distribution statistique des notes obtenues en Faculté, établissant ainsi l'échelle de notation ECTS propre à la Faculté. Ainsi, l'échelle de notation ECTS appliquée aux résultats obtenus en MA1 en Droit (sous réserve d'une actualisation des chiffres en cours d'année académique) est la suivante :

Ceci ne constitue qu'un résumé succinct du système de conversion des notes. Pour plus d'informations détaillées sur le processus de conversion de notes et des exemples concrets, voyez la fiche à ce sujet disponible sur le site internet de la faculté.



Conversion des notes (suite)

Note ECTS	Seuil Faculté de droit
A	15,46
B	14,03
C	13,11
D	12,4
E	12

(Attention : l'échelle présentée ici est basée sur les anciennes conditions de réussite pour l'année (= moyenne de 12 = seuil de réussite = note E). Les conditions de réussite ayant été modifiées à la rentrée académique 2014-2015, l'échelle devra être adaptée (seuil de réussite = 10 = note E). L'échelle est en cours d'actualisation et sera bientôt disponible.)

Cette opération de transposition de la note ECTS obtenue dans l'université d'accueil en la note ECTS (et la note chiffrée correspondante) suivant l'échelle de la Faculté de droit constitue la première étape dans le système de conversion des notes. Dès lors que cette opération se limite à une conversion au seuil et donc a minima, il est procédé à un affinement de la note dans le cadre du système de conversion de la Faculté de droit.

(2) Augmentation par le Bureau des Relations Internationales («BRI») de la note convertie

Le cas échéant, la note obtenue lors de l'étape (1) pourra ensuite être revue à la hausse en fonction d'informations pertinentes dans la mesure où celles-ci sont disponibles (commentaire détaillé de l'examineur, percentile, expérience de la faculté avec les partenaires etc.).

(3) Augmentation par le Jury d'année de la proposition de note transmise par le BRI

La proposition de note résultant de l'étape précédente est transmise au Jury, avec un certain nombre d'informations (note avant conversation, proposition de note du BRI et la moyenne d'ensemble des notes Erasmus). Le Jury est alors libre d'augmenter la proposition de note, en considération du parcours individuel de chaque étudiant (résultats des années précédentes, résultat de l'année en cours). Sur base de ces informations, le Jury fixe souverainement la note finale.

